



Ecole Notre Dame de Lourdes
20 rue de la Perruche – 37140 Chouzé-sur-Loire
02 47 58 49 32 – 02 47 95 00 08 – 06 38 98 27 47
notredamedelourdes@ec-cvl.org

CONVENTION DE SCOLARISATION

Préambule

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « *entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables de l'école* » (Familiaris consortio, n°40) et s'engagent dans la vie de l'établissement. A cette fin, ils sont informés de l'évolution du système éducatif, des méthodes pédagogiques et des programmes scolaires.

Article 48 du statut de l'enseignement catholique

ENTRE :

L'école NOTRE DAME DE LOURDES, établissement Catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association, dont le siège est sis 20 rue de la Perruche 37140 CHOUZE SUR LOIRE, immatriculé sous le numéro Siret 775 258 379 00012

ET le(s) responsable(s) légal(aux)

Monsieur.....demeurant.....
.....et/ou

Madame.....demeurant.....
.....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant :.....

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant susnommé sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Notre Dame de Lourdes, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'école Notre Dame de Lourdes s'engage à scolariser :

L'élèveen classe de

Pour l'année scolaire à venir et s'engage à scolariser l'élève ci-avant dénommé pour les années suivantes, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'élève dans l'établissement (article 7-2-2).

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par le(s) parent(s) sur la fiche régime.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant dénommé ci-dessus dans le niveau de classe précisé ci-dessus au sein de l'école Notre Dame de Lourdes pour l'année scolaire à venir (article 7-2-1) et les suivantes (article 7-2-2).

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à prendre connaissance, chaque année, du règlement intérieur de l'école Notre Dame de Lourdes, d'y adhérer et de mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à prendre connaissance, chaque année, du règlement financier de l'école Notre Dame de Lourdes et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations choisies pour votre enfant (garderie, participation à des voyages scolaires...) et autres charges complémentaires (fournitures, cahiers d'activités, fichiers d'exercices...) dont le détail et les modalités figurent dans le règlement financier.

Ce coût comprend également les adhésions volontaires aux associations tiers (association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UGSEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ses activités scolaires et périscolaires, comprenant une assurance « responsabilité civile » complétée d'une « individuelle accident ».

Cette attestation doit être adressée à l'école **avant le 30 septembre de l'année en cours.**

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

7-1 Durée

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7- 2 Résiliation

7-2-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

A l'initiative du(des) parent(s) :

- ❖ déménagement,
- ❖ changement notable dans la situation familiale de l'élève,
- ❖ mutation.

A l'initiative de l'établissement :

- ❖ sanction disciplinaire (exclusion définitive).

Dans tous les cas, le(s) parent(s) s'engage(nt) à solder les sommes dues au plus tard le jour du départ de l'établissement lors de la remise du certificat de radiation.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement :

- de 50% de la contribution des familles si le départ a lieu avant le milieu de l'année scolaire en cours ;
- du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis de la période écoulée si le départ a lieu après le milieu d'année.

Les cotisations à l'APEL et à l'UGSEL restent dues dans leur intégralité et le mois de départ est dû dans sa totalité.

7-2-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année suivante à l'occasion de la demande qui leur est faite durant le second trimestre de l'année en cours, et ce au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer le(s) parent(s) de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse : indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, rupture de confiance entre l'établissement et la famille.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies – R.G.P.D.

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'école Notre Dame de Lourdes 20 rue de la Perruche 37140 Chouzé-sur-Loire. Le responsable des traitements est le chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève ;
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents ;
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation...) ;
- Données nécessaires à la gestion comptable ;
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...).

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP...) ;
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation dans notre établissement. Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à notredamedelourdes.chouze@gmail.com ou un courrier à Ecole Notre Dame de Lourdes 20 rue de la Perruche 37140 CHOUZE SUR LOIRE. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, **vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales**, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
 - A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email via le lien <https://ec-gabriel.fr/contact>. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.
- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).
 - Au Conseil départemental d'Indre et Loire pour l'organisation des séances de bilan de santé destinés aux enfants scolarisés en moyenne section et l'organisation d'un dépistage visuel pour les enfants scolarisés en petite section (article L.2112-2 du Code la Santé Publique).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD en adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ou en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement qui est le directeur diocésain.

La convention de scolarisation est valable pendant toutes les années de scolarisation de l'élève dans notre Etablissement.

Le règlement financier sera renouvelé chaque année à la suite de la révision des tarifs appliqués et vous sera remis en début d'année scolaire.

Fait à Date :

SIGNATURES

Signatures obligatoires, précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature du (des) parent(s)

Signature du chef d'établissement